

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Assemblée



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/5/A/7*
17 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Cinquième session

Kingston (Jamaïque)

9-27 août 1999

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS CONCERNANT L'ELECTION DE MEMBRES APPELÉS À POURVOIR LES SIÈGES VACANTS AU CONSEIL,

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Notant que le Canada et les États-Unis d'Amérique ne sont plus membres de l'Autorité internationale des fonds marins depuis le 16 novembre 1998,

Notant en outre que, le 26 mars 1998, le Canada et les États-Unis d'Amérique ont été élus respectivement membres du Groupe C et du Groupe A du Conseil pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1999,

Élit les pays suivants afin de pourvoir les sièges vacants au Conseil à compter du 1er janvier 1999, sous réserve des arrangements convenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêts¹

Groupe A

Italie²

Groupe C

Australie³

64e séance
13 août 1999

* Nouveau tirage pour raisons techniques

¹ ISBA/A/L.8 et Corr.1, ISBA/4/A/6*.

² L'Italie abandonnera son siège au Groupe A en faveur des États-Unis d'Amérique si les États-Unis deviennent membre de l'Autorité. Cette décision ne porte atteinte au droit d'aucun pays de prendre la position qu'il jugera bon lors de toute élection au Conseil.

³ Le Groupe C tient des consultations sur les autres conséquences de cette décision, notamment la possibilité que le Canada devienne membre de l'Autorité internationale des fonds marins.

99-50176 (F) 170899 170899